

# STI biotechnologie cultive ses lactobacilles en Bretagne

STI biotechnologie propose des produits pour l'élevage et les sols issus de deux souches de lactobacillus dont elle est propriétaire. Des solutions qui peuvent limiter le recours aux intrants chimiques et aux antibiotiques.

## SANTÉ

C'est une culture spéciale qui est réalisée dans l'usine de production de STI biotechnologie basée à Maen-Roch (35). Deux souches de lactobacillus spécifiques (*farci-minis* et *rhamnosus*) y sont produites pour ensuite être utilisées dans différentes solutions de prévention en élevage et agronomie.

« Ces deux souches identifiées en 1960 par un biologiste français sont propriété de STI biotechnologie depuis 2015. Elles sont enregistrées auprès de l'Institut Pasteur et y sont conservées et multipliées », précise Christophe Tanguy, directeur opérationnel de L'entreprise. Créée en 2007 par Léandre Barotin et Daniel Robert, elle a été rachetée en 2020 par le groupe Idena mais garde son autonomie.

## Un process contrôlé

« Quand les lactobacilles arrivent sur notre site de production, elles sont conservées à - 65 °C. Elles sont ensuite multipliées dans un mélange de poudre de lait et de prémix contenant des nutriments. » Le processus de double fermentation maximise la production de lactobacillus avec une quantité importante de métabolites intéressants et permet d'adapter les conditions de culture selon la destination du produit. « Des comptages et contrôles sont réalisés à chaque stade de production. » À l'issue de la fermentation, les bactéries actives et leur milieu de culture riche en métabolites peuvent être utilisés directement ou alors elles sont inactivées via une pasteurisation. Selon la destination, plusieurs supports sont possibles : maïs ou soja toasté, argile... « Après passage dans une prémélangeuse et une mélangeuse, les



« À l'issue de la fermentation, on obtient une pâte », montre Christophe Tanguy.

produits peuvent être commercialisés en poudre ou en granulé. Depuis décembre, nous proposons aussi des formes liquides intéressant les éleveurs de poudeuses en particulier. Notre production locale et notre adaptabilité sont nos points forts », détaille Christophe Tanguy qui prévoit un agrandissement du site dans les prochains mois.

## 1/3 du chiffre d'affaires à l'export

Deux embauches vont venir s'ajouter à la dizaine de salariés travaillant pour l'entreprise : un animateur commercial France et un ingénieur spécialisé dans le porc et la volaille, pour le développement international notamment. « Nous réalisons 1/3 de notre chiffre d'affaires à l'export. Un créneau qui progresse. Nous accueillons également un thésard qui travaille sur les modes d'action de nos produits. » Agnès Cussonneau

## BACTÉRIES ACTIVES OU INACTIVÉES

« Nos préparations à base de lactobacillus inactivés et leur milieu de culture sont utilisées par les fabricants d'aliments. ». Les solutions à base de bactéries vivantes sont développées via un large

réseau de distributeurs : pour une meilleure valorisation des effluents (et une réduction des rejets d'ammoniac et hydrogène sulfuré), pour booster l'écosystème des sols ou pour améliorer la conservation des

ensilages. Une gamme bio est aussi proposée. Sur l'amendement sol, « des essais ont montré une hausse de rendement de 5 à 15 % en grandes cultures et de 10 à 20 % en légumes. »

## Fin du broyage des poussins mâles courant 2022

### AVICULTURE

Le ministre de l'Agriculture a annoncé la fin du broyage des poussins mâles de souche ponte pour 2022, un projet de décret attendu à la fin de l'été devant imposer aux couvoirs d'avoir installé ou commandé au 1<sup>er</sup> janvier prochain un appareil permettant de détecter le sexe des poussins avant éclosion. Selon Julien Denormandie, « les machines seront installées pour deux tiers de la production du pays dès la fin du premier trimestre 2022. » Pour accompagner les professionnels, « l'État accordera 10 millions d'euros sous forme de subventions, dans la limite de 40 % du montant de chaque investissement. ». Anne Richard, directrice de l'Itavi réagit : « Attention à ne pas confondre vitesse et précipitation dans les prises

Cette machine permet de déterminer le sexe « in-ovo » de l'ensemble des œufs à couver des poules pondeuses brunes.



de décision. Avant d'imposer des investissements importants aux couvoirs français, comme cela est fait en Allemagne, assurons-nous de la fiabilité des méthodes. Le moratoire de 5 ans demandé par les professionnels est raisonnable. Laissons l'Itavi finir son expertise dans le cadre du projet Yoong. » Des réflexions sont en cours au sein de l'interprofession de

l'œuf (GNPO) pour compenser le surcoût (+1 à 4 cts sur une boîte de six œufs) induit par l'interdiction du broyage des poussins. La première solution est la création d'un fonds interprofessionnel assis sur une cotisation volontaire étendue (CVE). La seconde est celle d'une contractualisation qui mobiliserait les nouveaux outils mis en place par la future loi Égalim 2.

### CHRONIQUE JURIDIQUE

## Pose de clôture électrifiée : Suivez le guide



L'installation de clôtures électrifiées, en raison de leur danger potentiel, est soumise à des règles techniques et de sécurité spécifiques.

### Clôture électrifiée : les règles techniques à respecter

Le ministère de l'Agriculture a mis en place un guide de bonnes pratiques relatives aux clôtures électrifiées disponible sur son site (<https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/guideElectrifWEBopt-2.pdf>).

Il est notamment interdit de brancher le dispositif directement sur le réseau de distribution électrique. En cas d'utilisation de deux clôtures électriques pour animaux différents, celles-ci doivent être

alimentées par un électrificateur différent, la distance entre les clôtures devant être d'au moins 2,5 mètres (arrêté du 24 septembre 2014).

Une clôture non électrifiée incorporant des éléments conducteurs peut être utilisée comme support pour un ou plusieurs fils électrifiés sous condition d'être à une distance minimale de 15 centimètres du plan vertical des fils non électrifiés.

### Clôture électrifiée : signalement obligatoire

L'existence d'une clôture électrifiée en bordure de route ou de voies publiques doit être signalée aux passants par des panneaux d'avertissement placés au maximum tous les cinquante mètres. Dans tous les cas, ces pan-

neaux doivent mesurer au minimum 10 x 20 cm, comporter, sur un fond de couleur jaune appliqué sur les deux faces, la mention indélébile « Clôture électrique » en lettres noires d'au moins 2,5 centimètres de hauteur, résister aux intempéries et être fixés solidement à la clôture électrique de façon à être vus de l'extérieur comme de l'intérieur de l'enclos.

Nathalie Quiblier, juriste

